

REGLEMENT CONCOURS DE CHANT « VOIX EN SCENE »

TREMLIN EN SCENE #2 JEUDI 24 JUILLET 2025 – Arènes Larrivière-Saint-Savin

INSCRIPTION

L'inscription est gratuite. L'épreuve est ouverte à toute personne majeure et strictement amatrice. Tout chanteur professionnel, intermittent du spectacle, sous contrat ou sous label ne peut prétendre participer à ce concours.

Le nombre de participants est limité à 12 candidats.

Le concours est ouvert aux Auteurs/Compositeurs/Interprètes et aux interprètes.

Les candidats souhaitant participer devront :

Avant le 1^{er} juillet 2025 adresser via Facebook ou Whats'App TREMLIN EN SCENE #2 une vidéo de 2 minutes 30 maximum incluant l'interprétation d'une chanson. Les organisateurs présélectionneront pour la finale les 12 candidats retenus qui seront tenus informés dans les meilleurs délais ;

Pour les 12 candidats présélectionnés :

transmettre la fiche d'inscription mise en ligne avec ledit règlement avant le 6 Juillet 2025.

Préparer et proposer deux titres (un seul des deux titres sera retenu par les organisateurs) et transmettre aux organisateurs les bandes-son correspondantes au format MP3 ou par mail (adresse) ou sur clé USB ;

Une liste d'attente pourra être mise en place afin de pallier tout désistement.

Pour que l'inscription soit effective, il est impératif que les organisateurs aient en leur possession le bulletin d'inscription dûment complété ET les bandes-son.

RENDEZ-VOUS

Les participants devront se présenter aux arènes sises à Larrivière-Saint-Savin le Jeudi 24 Juillet 2025 dans la plage horaire de 14h00 à 17h00 afin de procéder aux balances et divers réglages techniques. L'ordre de passage pour ces balances s'effectuera selon l'ordre d'arrivée des candidats. Le concours démarrera à ...

PRESTATION

Les organisateurs fixeront l'ordre de passage de chaque candidat. Le morceau interprété par chaque candidat ne pourra excéder cinq minutes. L'utilisation d'un instrument de musique amplifié pourra de même être autorisée mais devra être soumis préalablement à l'approbation des organisateurs. La prestation sera accompagnée d'une bande-son. L'audition se déroulera devant un jury et le public. La sonorisation du concours sera à la charge des organisateurs.

JURY

Le jury sera composé d'au moins 5 personnes qui seront des membres de l'organisation et/ou des professionnels du monde musical. Chaque membre du jury accordera une note sur 20 en fonction de son ressenti personnel. Chaque participant sera noté sur 3 critères : technique vocale (justesse, rythme) /10, Qualité de l'interprétation (émotion, présence scénique) /5, difficulté et pertinence dans le choix de la chanson /5.

L'impartialité des membres du jury est acquise et foncièrement indiscutable. Dans l'éventualité où il pourrait exister un lien entre un candidat et un membre du jury, chaque membre du jury s'engage sur l'honneur à juger de façon juste, équitable et impartiale chacun des candidats. Les notations ne peuvent donc être remises en cause. Un(e) Président(e) est nommé(e) par les organisateurs. En cas de litige important, le/la Président(e) du jury reste seul(e) compétent(e) en dernier recours pour juger du bienfondé de la notation et des appréciations.

RECOMPENSES

Le candidat obtenant le 1er prix du jury se verra offrir une somme de 100,00 €.

Le candidat obtenant le plus grand nombre de suffrages à l'occasion du vote du public se verra offrir une somme de 100,00 €.